

Conseil Communautaire du 19 juin 2025

Procés Verbal

L'an 2025 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain DENOYELLE.

Etaient présents : AUBRY Carole, BALOSSO Angèle, BEIRENS Odile, BERNARD Daniel, BRASSEUR Pierre, CARLE Bernard, COULIS Gérard, DEGOUTIN Lysiane, DENOYELLE Sylvain, FISCHER Daniel, FRANCOIS Elisée, GRUNBLATT Jean-Paul, HELLIN Marie-Christine, HENRY Bernard, JACQUEMIN Lionel, KLEIN Joël, LACORDE Vincent, LARGE Dominique, LARMINY Anne-Sophie, LEMERCIER Jean-Luc, LOMBARD Daniel, MARCUS Martine, PATE Guillaume, PETITCOLAS Jacqueline, PREVILLE Marie-Thérèse, REGE Nathalie, ROSENBERGER Philippe, ROUGIREL Gilles, ZINGERLE Jean-Claude, ZINS Francine

Procuration(s) : BERNARD Carle donne procuration à FISCHER Daniel

Etaient absent(s) : GODARD Thierry, KOPOCZ Didier, METTAVANT Stéphane, OESCH Benjamin, PETIT David, PIERRET Jérôme, PLANTEGENET Lionel, POIRIER Virginie, REUTER Bernard, ROCQUIN Denis, VAUCHELLE Jean-Claude

Etaient excusé(s) : KETTERER Catherine, CRATZ Christian

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Jacqueline Petitcolas

Ordre du jour

Intervention du Parc Naturel Régional de Lorraine, Zones humides de la Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre

Délibération 20250619_1

Délégation de service public – UVE Ludres

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'UVE DE LUDRES - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES CARACTÉRISTIQUES

EXPOSE (Note explicative de synthèse)

La METROPOLE DU GRAND NANCY (ci-après la « **Métropole** ») est compétente, pour le compte de ses communes membres en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ci-après « **DMA** ») en application des articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a) du code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** »).

Afin d'exercer effectivement sa compétence, la Métropole du Grand Nancy s'est dotée d'une unité de valorisation des déchets (ci-après « **UVE** ») située sur la commune de Ludres.

Cette unité de traitement est exploitée par voie de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT dont le terme est fixé au 30 juin 2026. Dans le cadre de la mise en œuvre du Groupement d'autorités concédantes, une prolongation du contrat actuel de l'ordre de 6 mois est envisagée.

Au regard de l'échéance prochaine de ce contrat et des délais de mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence relative au choix d'un nouvel exploitant, il apparaît nécessaire d'identifier dès à présent le futur mode de gestion qui permettra de confier à un opérateur une mission portant sur l'exploitation de cette installation.

Pour les raisons exposées ci-après, la Métropole envisage le recours à un contrat de concession de service prenant la forme d'une délégation de service.

Afin d'optimiser le fonctionnement des installations, la Métropole a proposé à plusieurs collectivités et groupement de collectivités dont la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre de constituer un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement d'autorités concédantes permet aux collectivités membres d'apporter sur le centre de traitement la totalité de leurs tonnages d'ordures ménagères résiduelles sur l'UVE de Ludres.

Le Groupement d'autorités concédantes comprendra :

- La Métropole du Grand Nancy ;
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné
- La Communauté de Communes du Pays de Sânon
- La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
- La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

- La Communauté de Communes du Pays du Saintois
- La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois
- La Communauté de communes de Moselle et Madon
- La Communauté de Communes du Bassin de Pon-à-Mousson
- La Communauté de Communes des Terres Touloises
- La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre
- La Communauté de Communes du Pays de Revigny - (COPARY)

Aussi, et afin de permettre le traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur son territoire, la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre a décidé de participer à ce groupement d'autorités concédantes.

Dans la mesure où s'il participe au Groupement d'autorités concédantes, la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre sera considérée comme une autorité concédante, il incombe, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, au Conseil communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de l'UVE de Ludres

Aux termes d'une étude relative aux modes de gestion envisageables, il est apparu que le mode de gestion le plus adapté soit en effet la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de concession de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport annexé à la présente délibération éclaire le Conseil communautaire sur le choix du mode de gestion pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de l'Unité de Valorisation de Ludres et conduit aujourd'hui à vous proposer le recours à une concession de service public.

Aux termes de cette analyse, plusieurs motifs appuient le choix du recours à une concession de service public :

- Elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation ; cela permettra notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers nécessaires à l'équilibre économique de la concession.
- Elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés.
- Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance.
- Le contrat de concession permet d'externaliser le financement des travaux.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

Aussi, il est proposé de recourir à la concession de service pour l'exploitation de l'UVE de Ludres, sous la forme d'un contrat de concession de service public portant sur une durée d'exploitation comprise entre 8 et 10 ans.

Il est précisé que ce mode de gestion permettra d'atteindre un coût de traitement à la tonne inférieur à celui pratiqué actuellement, soit un coût maximum de 120 € HT, hors TGAP.

Cet objectif peut être atteint car l'UVE de Ludres est actuellement dans un bon état de fonctionnement et ne nécessite pas, sauf événement particulier à venir, d'investissement conséquent dans les années à venir.

Cependant, au terme du prochain contrat de concession l'UVE sera âgée d'une quarantaine d'années et nécessitera a priori des investissements conséquents de rénovation dans le cadre du contrat suivant, soit à l'horizon 2035-2037.

Aussi, la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre pourra provisionner les sommes qui pourraient l'être en raison du coût de traitement des OM particulièrement compétitif qui sera en vigueur dans le cadre du contrat de concession à venir.

En cas de poursuite d'un partenariat avec la Métropole du Grand Nancy au-delà du terme du prochain contrat de Concession, cette provision pourra, le cas échéant et en cas de décision en ce sens, être apportée dans le cadre du contrat qui suivra le prochain contrat (soit à l'horizon 2035-2037), afin de contenir l'augmentation des coûts de valorisation des déchets ménagers induits par les travaux d'investissement qui seront nécessaires.

Pour le recours à la concession de service, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au Conseil communautaire:

- d'approuver le principe de la concession de service public pour assurer l'exploitation de l'UVE de Ludres ;
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.

DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire,

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants

Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 17 juin 2025

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Monsieur le Président propose et rapporte le document ci-joint intitulé rapport de principe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ***Article 1 : Approuve le principe de la concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de Ludres ;***
- ***Article 2 : Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.***

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La METROPOLE DU GRAND NANCY (ci-après la « **Métropole** ») est compétente, pour le compte de ses communes membres en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ci-après « **DMA** ») en application des articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a) du code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** »).

Afin d'exercer effectivement sa compétence, la Métropole du Grand Nancy s'est dotée d'une unité de valorisation des déchets (ci-après « **UVE** ») située sur la commune de Ludres.

Cette unité de traitement est exploitée par voie de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT dont le terme est fixé au 30 juin 2026. Dans le cadre de la mise en œuvre du Groupement d'autorités concédantes, une prolongation du contrat actuel de l'ordre de 6 mois est envisagée.

La Métropole souhaite recourir à un contrat de concession de service prenant la forme d'une délégation de service pour le futur contrat permettant l'exploitation de cet équipement.

Pour sa part la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre ne dispose pas d'unité de valorisation énergétique permettant de traiter les ordures ménagères résiduelles sur son périmètre.

Afin d'optimiser le fonctionnement des installations, la Métropole a proposé à différentes collectivités dont la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre de constituer un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique afin de permettre à ces collectivités de piloter conjointement le futur contrat.

Ce groupement d'autorités concédantes permettra à la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre d'être désigné autorité concédante du contrat pour l'exploitation de l'UVE de Ludres et ainsi de faire traiter ses tonnages d'ordures ménagères résiduelles sur cet équipement propriété de la Métropole.

Le Groupement d'autorités concédantes comprendra :

- La Métropole du Grand Nancy ;
[A COMPLÉTER avec les autres Membres]

Pour constituer ce groupement, la conclusion d'une convention constitutive est nécessaire.

Le projet de convention constitutive figure en annexe des présentes.

La Convention constitutive du GAC prévoit notamment que le coordonnateur du GAC sera la Métropole du Grand Nancy.

A ce titre, elle sera chargée, par les Membres du GAC de mener la procédure de passation du Contrat de concession au nom et pour le compte des Membres du GAC et de faire intervenir ses propres organes dans le cadre de la consultation et notamment sa commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT pour l'analyse des candidatures et des offres initiales et son conseil métropolitain pour le choix du concessionnaire et l'attribution du Contrat de concession.

A ce titre, elle sera également chargée de suivre, au nom et pour le compte des Membres du GAC, l'exécution du Contrat de concession et de prononcer les principales mesures d'exécution (mesure éventuelle de résiliation, avenant, application des pénalités transverses).

Afin d'associer pleinement les Membres du GAC à la passation et à l'exécution du Contrat de concession, la Convention constitutive prévoit l'intervention d'un Comité de pilotage et d'un comité technique regroupant les représentants de chacun des Membres.

Au regard de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil communautaire:

- d'approuver la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de Ludres ;
- d'approuver la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération et autoriser le Président à la signer ;

- de nommer les représentants de la communauté d'agglomération / de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage et du Comité technique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la ratification de cette convention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L.3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants

Vu l'article L.3112-1 du code de la commande publique

Vu le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes joint en annexe

Monsieur le Président propose et rapporte le document ci-joint intitulé convention constitutive,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Article 1 :** Approuve la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de Ludres;
- **Article 2 :** Approuve la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Président à la signer
- **Article 3 :** Nomme Sylvain Denoyelle, Président comme représentant titulaire de la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre au sein du Comité de pilotage ;
- **Article 4 :** Nomme Lionel Plantegenet comme représentant suppléant de la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre au sein du Comité de pilotage ;
- **Article 5 :** Nomme Sylvain Denoyelle, Président comme représentant titulaire de la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre au sein du Comité technique;
- **Article 6 :** Nomme Lionel Plantegenet comme représentant suppléant de la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre au sein du Comité technique ;
- **Article 7 :** Autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à la ratification de cette convention.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération 20250619_3 Subventions aux associations 2025

Sur proposition de la commission associative, considérant la délibération 20250410_7 relative au vote du budget primitif 2025,

Après avoir écouté la présentation du Vice-Président,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide d'accorder les subventions aux associations telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessous

Associations	Objet	Propositions de subventions 2025
<i>SPORT</i>		
AS Vigneulles Handball	Divers (animations, matériel,...)	2 250,00 €
Entente VHF	Manifestations	1 500,00 €
Les archers	Maintenance cibleterie	600,00 €
Judo club	Gala	500,00 €
Association des Plongeurs Autonomes de Madine	Promotion	150,00 €
Persephone	Raid sportif	150,00 €
USEP	Rencontres inter classes et manifestation sportive	500,00 €
<i>ANIMATION</i>		
Les amis du fort de Jouy	Chantier international	500,00 €
Sotré et potailloux	Marché paysan festif	2 000,00 €
Les Babures	Fête de l'alambic	400,00 €
Foyer rural de St Maurice	manifestation "Musiques en fête"	500,00 €
Eco-musée	Projet éducatif	500,00 €
<i>CULTURE</i>		
Musique aux mirabelles	Festival de musique classique	4 000,00 €
Semeurs d'arts	Projet La Semence	3 000,00 €
L'Abbaye de l'Etanche	Chantier international REMPART	2 000,00 €
<i>SOCIAL</i>		
Les restaurants du cœur	Soutien	500,00 €
ILCG Ptte Woevre	Portage de repas	2 000,00 €
ILCG du Pays de Madine	Activités et ateliers	1 000,00 €
Don du sang	Soutien	700,00 €
CEDIFF	Soutien	1 521,00 €
AMAP sous les vignes	Achat orfiamme	290,00 €
ADMR	Portage de repas	1 000,00 €
<i>ECOLES DE MUSIQUE</i>		
Saint Aignant		450,00 €
Saint Mihiel		1 170,00 €
Commercy		190,00 €
Total		27 171,00 €

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération 20250619_4**Modification des statuts du syndicat mixte des trois cantons**

Le Syndicat Mixte Scolaire de Trois Cantons du Centre Meuse,

- VU l'arrêté de création n°4639/92 en date du 2 décembre 1992 signé par Monsieur le Sous-préfet de d'arrondissement de Commercy, et notamment l'article 1 précisant les communes adhérentes au SMS,
- VU t'ai rété n°2012-2955 en date du 19 déceinbre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Trois Cantons du Centre Meuse

DECIDE à l'unanimité :

- de modifier les statuts comme suit à compter du prochain renouvellement du comité en 2026 :

AU LIEU DE :

- Article 1 e' :

En application des articles L.571 1-1, L 521 1 -5 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Bannoncourt, Dompcevrin, Dompierre-aux- Bois, Lacroix-sur-Meuse, Maizey, Rouvros-sur-Meuse, Seuzey, Vaux-les-Palameix, Woimbey et la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles (pour les territoires des anciennes communes de Lamorville et Spada), se constituent en Syndicat Mixte Scolaire pour assurer la gestion (Fonctionnement et Investissement) du regroupement pédagogique comprenant les classes maternelles et primaires ainsi que la gestion et le fonctionnement de la cantine.

LIRE :

- Article 1er :

En application des articles L.5711-1, L 5211-5 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Bannoncourt, Dompcevrin, Dompierre-aux- Bois, Lacroix-sur-Meuse, Maizey, Rouvros-sur-Meuse, Seuzey, Vaux-les-Palameix, Communauté de Communes de l'Aire à l'Ar onne ur la commune de Woimbe et la Communauté de Communes Cotes de Meuse Woëvre our les territoires des anciennes communes de Lamorville et S ada), se constituent en Syndicat Mixte Scolaire pour assurer la gestion (Fonctionnement et Investissement) du regroupement pédagogique comprenant les classes maternelles et primaires ainsi que la gestion et le fonctionnement de la cantine.

- Article 4 :

Le Syndicat est administré par un comité de membres désignés par les Conseils Municipaux des communes concernées, chacune d'elles étant représentée au comité par 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Le ou les directeurs des écoles concernées par ce SMS seront convoqués aux réunions à titre consultatif. Pourront également être convoquées à titre consultatif toutes les personnes qui, par leurs compétences particulières, seront susceptibles de renseigner le comité.

Les délibérations du comité sont soumises aux mêmes règles que celles des Conseils Municipaux.

Le comité élira, par 3 votes différents, un bureau composé :

- d'un Président,
- d'un Vice-président
- d'un Secrétaire

Les fonctions de Trésorier seront assurées par la Trésorerie de Saint-Mihiel.

Le Président signera les marchés et devis, organisera les dépenses, mettra en recouvrement les recettes.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-président représentera le syndicat.

A chaque renouvellement des Conseillers Municipaux, un nouveau comité sera désigné.

LIRE :

- Article 4 :

Le Syndicat est administré par un comité de membres désignés par les Conseils Communautaires concernés. Les Conseils communautaires devront désigner 1 délégué titulaire par commune incluse dans le périmètre du SMS.

Le ou les directeurs des écoles concernées par ce SMS seront convoqués aux réunions à titre consultatif. Pourront également être convoquées à titre consultatif toutes les personnes qui, par leurs compétences particulières, seront susceptibles de renseigner le ccmité.

Les délibérations du comité sont soumises aux mêmes règles que celles des Conseils Municipaux.

Le comité élira, par 3 votes différents, un bureau composé :

- d'un Président,
- d'un Vice-président
- d'un Secrétaire

Les fonctions de Trésorier seront assurées par la Trésorerie de Saint-Mihiel.

Le Président signera les marchés et devis, organisera les dépenses, mettra en recouvrement les recettes.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-président représentera de syndicat.

A chaque renouvellement des Conseillers Communautaires, un nouveau comité sera désigné.

• Article 8 :

Les dépenses à charge des collectivités adhérentes, déterminées conformément aux règles ci-dessus fixées, seront arrêtées dès la clôture de l'année scolaire et mises immédiatement en recouvrement en deux fractions.

Les collectivités adhérentes devront prévoir les crédits conséquents. Un premier versement forfaitaire se fera au 1er juillet, la régularisation se fera dès que les comptes seront arrêtés, le Syndicat se réservant le droit de demander un second acompte si le premier était insuffisant.

LIRE :

• Article 8 :

Les dépenses à charge des collectivités adhérentes, déterminées conformément aux règles ci-dessus fixées, seront arrêtées dès la clôture de l'année scolaire et mises immédiatement en recouvrement en deux fractions.

Les collectivités adhérentes devront prévoir les crédits conséquents. Un premier versement forfaitaire se fera au 1er janvier, le Syndicat se réservant le droit de demander

Un second acompte si le premier était insuffisant, la régularisation sera établie en septembre.

Après en avoir pris connaissance de ces éléments et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, ...

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération 20250619_5

Groupement de commande sel de déneigement

Afin de permettre une mutualisation des achats en sel de déneigement, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique a été constitué pour une durée de 10 ans par convention du 03 août 2021 entre :

- la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse,
- la Communauté de Communes des Portes de Meuse,
- la Communauté de Communes des Côtes de Meuse Woëvre,
- la Communauté de Communes du Sammiellois,
- la Communauté de Communes du Pays d'Etain,
- et le Département de la Meuse.

Le Département lancera au cours de l'année 2025 une procédure d'appel d'offres ouvert pour passer deux accords-cadres pour la fourniture de sel de déneigement (en vrac, et en sacs ainsi qu'en big bag). Ces accords-cadres seront opérationnels à partir du 1^{er} janvier 2026 de manière à assurer la continuité avec les marchés actuels.

En vue de cette nouvelle consultation, tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département de la Meuse ont été interrogés :

- Les adhérents actuels ont confirmé leur participation ;
- La Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée a fait part de sa volonté d'adhésion à la suite de l'appel à candidature du 28 avril 2025.

Pour accepter l'adhésion d'un nouveau membre, l'article 5 de la convention susvisée prévoit l'acceptation de tous les membres du groupement par la prise d'une délibération correspondante.

Aussi, je vous propose d'accepter cette nouvelle adhésion, et d'en délibérer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée au groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement ;
- D'approuver le projet d'avenant n° 1 ci-annexé à la convention du 03 août 2021 constitutive de ce groupement de commandes ;
- D'autoriser le/la Président(e) de la Communauté de commune Côtes de Meuse Woëvre à signer l'avenant n°1 à la convention du 03 août 2021 susvisée, avec le Département de la Meuse et les EPCI adhérents, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des délibérations correspondantes des Conseils communautaires des membres du groupement et du Conseil départemental de la Meuse.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération 20250619_6 Modification de postes – durées hebdomadaires de service

Pour préparer la rentrée scolaire de septembre 2025, en considérant les ajustements nécessaires pour le bon fonctionnement des services,

Vu l'avis du comité Social Territorial qui s'est réuni le 17 juin 2025

Il est proposé les modifications suivantes qui s'appliqueront au 1er septembre 2025.

GRADE	DHS Supprimée	DHS créée	Poste
Adjoint technique	32,70h/35°	31,32h/35°	Cuisine
Adjoint technique	29,19h/35°	27,01h/35°	Cuisine
Adjoint d'animation	31,86h/35°	33,39h/35°	école V, besoin supplémentaire tps réfectoire
Adjoint technique	7,96h/35°	8,72h/35°	école G, intégration de 15mn de ménage par jr
Adjoint technique	19,64h/35°	20,48h/35°	école G
Adjoint d'animation	12,30h/35°	12,97h/35°	école G
Adjoint d'animation	29,32h/35°	27,28h/35°	école St Maurice
Adjoint technique	12,87h/35°	14,88h/35°	école St Maurice
Adjoint technique Princ. 2ème Cl	33,80h/35°	34,19h/35°	école St Maurice

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération 20250619_7**Avancement de grades**

Vu le tableau d'avancement de grades en fonction de la carrière des agents.

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 17 juin 2025.

Il est proposé les modifications suivantes

Ordre de passage	Situation Actuelle		Situation Nouvelle, remplissant les conditions	
	Grade	Echelon	Grade	Date du
1	Animateur princ. 2ème cl,	6	Animateur Princ. de 1er cl.	mai ou juin 2025
2	adj technique territorial principal de 2ème classe	10	adj technique territorial principal 1er classe	mai ou juin 2025

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération 20250619_8**Création de postes**

Vu le besoin en recrutement au sein du Centre Multi-accueil Pirouette suite du départ de l'adjoint,
Vu les nécessités de service sur les services techniques,

Il est proposé la création de deux postes

Grade	DHS	Service
Animateur Territorial	35/35°	Crèche
Adjoint technique territorial	17,50/35°	technique

VOTÉE À 29 VOIX, 1 ABSTENTION

Délibération 20250619_9**Maitrise d'œuvre – autoconsommation collective – panneaux photovoltaïques**

En 2022 la Communauté de communes par le biais d'une convention avec l'ensemble des communes a lancé une étude sur l'opportunité d'une autoconsommation collective à l'échelle du territoire sur les bâtiments communaux et intercommunaux.

L'étude a été menée par le cabinet Consult Energie. Les résultats ont été présentés le 14 décembre 2023 lors d'une conférence des Maires à Nonsard. Suite à cette réunion des modifications ont été apportées aux documents. Le rapport définitif a été transmis à l'ensemble des Maires par mails les 24 janvier 2024, 2 mai 2024 et 13 mai 2024.

Le rapport définitif a été présenté lors d'une nouvelle réunion des Maires le mardi 21 mai 2024 à Nonsard.

L'étude de faisabilité ayant identifié trois périmètres dérogatoires, le ministère de la transition écologique et le ministère des finances au titre de la direction de l'énergie ont été saisis de notre demande de dérogation. Par courrier du 4 mai, les trois périmètres ont bénéficié d'une dérogation ministérielle.

L'étude ayant identifié 14 bâtiments intercommunaux et communaux pour supporter les installations photovoltaïques, il convient maintenant de s'assurer de la capacité structurelle des édifices à recevoir les panneaux solaires.

Après étude, les rapports ayant conclus à la conformité de l'ensemble des bâtiments étudiés

Considérant la délibération 20221215-10 relative au lancement de l'étude d'autoconsommation collective.

Considérant la délibération n°20240627-01 relative à l'étude structure

Considérant la délibération n°20241219-01 relative aux demandes de subventions

Considérant le rapport de Consult Energie et les rapports de BTP ingénierie

Il est proposé de poursuivre l'opération par le recrutement du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à lancer la consultation pour le recrutement du maître d'œuvre
- Autorise le Président à recruter le maître d'œuvre
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener la suite de ce projet.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération 20250619_10	Subventions Département de la Meuse et AERM : opération de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs
--------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Suite aux études réalisées sur les systèmes d'assainissement non collectifs, 6 installations vont être réhabilitées. Pour cela, des dossiers de demandes de subventions sont déposées :

Coût des travaux, reste à charge des propriétaires et subventions :

	Subventions	Reste à charge propriétaires
Broussey Raulecourt	4 400,00 €	8 538,64 €
Frémereville	4 120,81 €	6 846,24 €
Montsec	4 400,00 €	12 025,59 €
Broussey Raulecourt	4 199,58 €	7 161,33 €
Broussey Raulecourt	4 400,00 €	13 293,78 €
Frémereville	4 194,73 €	7 141,92 €
	25 715,12 €	55 007,50 €

AERM	CD 55
2 000,00 €	2 400,00 €
2 000,00 €	2 120,81 €
2 000,00 €	2 400,00 €
2 000,00 €	2 199,58 €
2 000,00 €	2 400,00 €
2 000,00 €	2 194,73 €
12 000,00 €	13 715,12 €

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Un terrain ayant été vendu à des fins commerciales et aujourd'hui de nouveau en vente. La Communauté de Communes souhaite ici le racheter afin de le vendre à des entreprises afin de développer la zone d'activité.

- **Délibération 20250619-11** : rachat de terrain. Le terrain sera acheté à la SCI Romi, acheteuse de ce même terrain il y a quelques années.
- **Délibération 20250619-12** : mandatement d'un géomètre. Afin de diviser la parcelle en deux parcelles, l'intervention d'un géomètre est nécessaire. Le conseil communautaire autorise le Président à mandater un géomètre.
- **Délibération 20250619-13** : autorisation de vente de terrains aux entreprises. Le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder à la vente de ces terrains aux entreprises concernées.
- **Délibération 20250619-14** : une décision modificative du budget. Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Après avoir écouté l'exposé du Président, les modifications suivantes sont proposées :

En dépenses d'investissement :

Au 2111 : 25 000 €

En recettes d'investissement :

Au 024 : 25 000 €

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épousé, le Président lève la séance à 21h15.

Le Président,

Sylvain Denoyelle



La secrétaire de séance,

Jacqueline Petitcolas

